

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-175 PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DU FOUR

Le Maire de la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire concernant la circulation et la sécurité routière ;

Vu le Code de la route, notamment :

- l'article R.110-2 concernant les définitions des voies à sens unique et des zones 30 ;
- l'article R.411-4 relatif à la signalisation routière ;
- l'article R.411-8 autorisant la fixation de limitations particulières de vitesse ;
- les articles R.312-10 et suivants relatifs aux restrictions de circulation des véhicules en fonction de leur gabarit ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Instruction interministérielle sur la signalisation routière) ;

Vu l'avis du service technique municipal et de la police municipale ;

Considérant la configuration étroite de la Rue du Four, qui rend difficile le croisement simultané des véhicules ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers et de préserver la tranquillité des riverains ;

Considérant qu'il convient de limiter l'accès à certains véhicules de grande largeur ou de fort tonnage pour éviter toute obstruction de la voie ;

Considérant qu'il est nécessaire de conserver la circulation à double sens sur une portion de la Rue du Four afin de faciliter l'accès aux places de stationnement desservant l'église ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation sur la Rue du Four, située entre la Rue Neuve et la Grande Rue, ainsi que la vitesse et les conditions d'accès pour certains véhicules.

.../...

Article 2 – Limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée sur l'ensemble de la Rue du Four est fixée à 30 km/h.

Les usagers doivent adapter leur allure conformément à l'article R.413-17 du Code de la route.

Article 3 – Dispositions relatives au sens de circulation

La Rue du Four est découpée en deux secteurs définis à l'annexe n°1 faisant partie intégrante du présent arrêté :

Secteur 1 : portion comprise entre la Rue Neuve et la Place du Commerce

- La circulation y est instaurée en sens unique, dans le sens de la Rue Neuve vers la Grande Rue
- Les panneaux réglementaires correspondants (B1 et B33) seront implantés conformément aux normes en vigueur.

Secteur 2 : portion comprise entre la Place du Commerce et la Grande Rue

- La circulation y est maintenue à double sens afin de faciliter l'accès aux places de parking de l'église
- Les usagers doivent respecter les priorités de passage selon la signalisation implantée.

Article 4 – Restriction de gabarit

L'accès à la portion de la Rue du Four située entre la Grande Rue et la Rue Neuve (Secteur 1 de l'annexe n°1) est interdit aux véhicules dont la largeur excède 2,20m ou dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sauf pour :

- les véhicules de secours, de service public et de collecte des déchets ;
- les riverains et livraisons ponctuelles justifiées.

La signalisation adéquate (type B15) sera mise en place à chaque extrémité concernée.

Article 5 – Signalisation

L'Entreprise EIFFAGE assurera la pose de la signalisation correspondante.

Article 6 – Abrogation des dispositions antérieures

Le présent arrêté abroge expressément toute disposition antérieure contraire, et notamment tout arrêté municipal antérieur réglementant la circulation sur la Rue du Four.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Commandant de Gendarmerie à LONS-LE-SAUNIER, Madame le Maire de CLAIRVAUX-LES-LACS et la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Préfecture du Jura.

... / ...

Article 8 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie postale ou directement au greffe de la juridiction ;
- soit par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr

Fait à CLAIRVAUX-LES-LACS, le 17 Décembre 2025

Le Maire,



Hélène MOREL-BAILLY

Annexe n°1 : Délimitation des secteurs de la Rue du Four

- 1. Secteur 1 – Sens unique** : Depuis l'intersection Rue Neuve jusqu'à la Place du Commerce. Sens : Rue Neuve → Grande rue.
 - 2. Secteur 2 – Double sens** : Depuis l'intersection Grande Rue jusqu'à l'extrémité de la Place du Commerce / Rue du Four

